

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2021

HEURE SILENCIEUSE DANS LES MAGASINS - (N° 3684)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE2

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« janvier 2022 »,

les mots :

« juillet 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lumière agressive, musique assourdissante... pour les personnes sensibles, les supermarchés se transforment, en temps normal, en cauchemar. Les personnes souffrant de troubles du spectre autistique (TSA) sont en effet hypersensibles à la lumière et aux sons.

Le dispositif de deux « heures calmes » mis en place depuis début décembre 2020 dans plus de 1.600 magasins en France fonctionne sans difficulté majeure. Les personnels sont également satisfaits de cette expérimentation qui leur permet de travailler dans un environnement plus calme et serein.

Cet amendement propose par conséquent d'avancer l'entrée en vigueur de ce dispositif au 1^{er} juillet 2021 afin de permettre aux personnes sensibles de faire leurs courses dans le calme.